

Date de la convocation : 31/01/2019
Date d'affichage de la convocation : 01/02/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO

Ont donné procuration Sébastien POUILLY à Jean VILA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,

Absents excusés Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°01: FINANCES LOCALES.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu le compte-rendu de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 joint en annexe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées dans sa séance du 10 décembre 2018 s'est prononcée sur la révision des attributions de compensation des communes membres.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 décembre 2018, tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190212- DC1070219 AF01-DE

DIRECTION FINANCES / SERVICE A LA POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	31/01/2019	
Date d'affichage de la convocation :	01/02/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 07 FEVRIER 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES.

Commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT): Désignation des membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les établissements publics de coopération communale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.

Elle est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient non seulement lors du transfert initial de charges mais à chaque nouveau transfert de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 septembre 2014, par laquelle il a été procédé à la désignation des représentants du conseil municipal de Cabestany aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT.

Il rappelle que les représentants désignés :

Titulaire : Monsieur Sébastien POUILLY.

Suppléant : Monsieur Jean VILA.

Considérant que Monsieur Sébastien POUILLY a précisé qu'il ne souhaitait plus y participer, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Hervé BLANCHARD comme représentant titulaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** à l'unanimité en tant de délégué au sein de la Commission locale d'évacuation des Transferts (CLECT) :

Titulaire : Monsieur Hervé BLANCHARD.
Suppléant : Monsieur Jean VILA.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190212-DCTOF 0219 AFOZ-DE

Date de la convocation : 31/01/2019
Date d'affichage de la convocation : 01/02/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO

Ont donné procuration Sébastien POUILLY à Jean VILA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,

Absents excusés Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°03: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise que par courrier de l'INSEE en date du 17 décembre 2018 reçu le 19 décembre 2018, la commune a été informée que la population légale de Cabestany a été arrêtée à 10 030 habitants.

Il convient par conséquent de revoir le tableau des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Celles-ci trouvent leur fondement dans l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire et les articles L.2123-23 et L.2123-24 pour les adjoints. Elles dépendent de la strate démographique à laquelle appartient la commune. Elles sont calculées en références à l'indice brut mensuel 1027 de la Fonction publique pour le Maire, en pourcentage de l'indemnité du Maire pour les adjoints et en fonction de l'enveloppe budgétaire maire et adjoints pour les Conseillers municipaux délégués.

Il s'ensuit :

Population (nombre d'habitants)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires : Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints : Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers municipaux :
De 10 000 à 19 999	65%	27,5 %	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints

Considérant l'appartenance de la ville à la strate 10 000 / 19 999 habitants, ces indemnités seront fiscalisées et soumises à cotisations.

Il convient, au terme de la loi, d'en dénommer les bénéficiaires :

Monsieur Jean VILA	Maire
Madame Elisabeth RIVAS	Première adjointe
Monsieur Antoine FIGUE	Deuxième adjoint
Madame Edith PUGNET	Troisième adjointe
Madame Michèle CAIL COMS	Quatrième adjointe
Madame Vanessa PAYA	Cinquième adjointe
Monsieur André GILLARD	Sixième adjoint
Madame Karine TARTAS	Septième adjointe
Monsieur Hervé BLANCHARD	Huitième adjoint
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale déléguée
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale déléguée
Monsieur Alain TROTEL	Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire précise que le versement de ces indemnités prendra effet au 1^{er} février 2019. Ces dernières seront inscrites au Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le taux des indemnités du Maire et des adjoints tel que ventilé nominativement ci-dessus

2°) **DIT** qu'en ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, celles-ci seront fixées et comprises dans l'enveloppe budgétaire des maires et des adjoints.

3°) **DIT** que ces dernières seront inscrites au Budget Primitif 2019.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 février 2019

PUBLIÉ le : 14 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190214-DC7070219 AF03 .DE

COMMUNE DE CABESTANY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMINITES DE FONCTION DES ELUS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019

	Fonction	%
Monsieur Jean VILA	Maire	65
Madame Elisabeth RIVAS	1 ^{ère} adjointe	20
Monsieur Antoine FIGUE	2 ^{ème} adjoint	20
Madame Edith PUGNET	3 ^{ème} adjointe	20
Madame Michèle CAIL COMS	4 ^{ème} adjointe	20
Madame Vanessa PAYA	5 ^{ème} adjointe	20
Monsieur André GILLARD	6 ^{ème} adjoint	20
Madame Karine TARTAS	7 ^{ème} adjointe	20
Monsieur Hervé BLANCHARD	8 ^{ème} adjoint	20
Madame Josy CRESTA	Conseillère municipale déléguée	20
Madame Nadine DRILLIEN	Conseillère municipale déléguée	20
Monsieur Alain TROTEL	Conseiller municipal délégué	20

Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2019

Publié le : 14 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288_20190214-DC7070219AF03_DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	31/01/2019	
Date d'affichage de la convocation :	01/02/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 07 FEVRIER 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°04: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu dans le cadre de l'avancement de carrière des agents, de la modification de la quotité horaire de certains agents et de l'évolution des effectifs de créer les postes suivants :

- 1 DGS (10 000 – 20 000 habitants) ;
- 1 ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} classe
- 3 ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL de 1^{ère} classe
- 2 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} classe 33/35^{ème}
- 1 ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL de 1^{ère} classe
- 1 INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35^{ème}
- 2 ADJOINTS ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} classe 32/35^{ème}
- 1 ADJOINT DU PATRIMOINE de 1^{ère} classe

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2° **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 18 octobre 2018

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	3	1	2
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	2	1
<u>D.G.S. (2 à 10.000Hts)</u>	1	1	0
<u>D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants</u>	1	0	1
<u>REDACTEUR EN CDD</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	3	0	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	1	0	1
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	3	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	11	8	3
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	10	7	3
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	7	5	2
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	1	0

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL	2	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	3	3	0
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	13	12	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2EME CL 31/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème	3	1	2
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2^{EME} CL 34/35ème	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	10	6	4
ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 20/35	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35	7	1	6
ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème	8	8	0
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{eme} cl	1	0	1
ANIMATEUR TERRITORIAL	2	1	1
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF	1	1	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	1	0
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35	1	1	0
INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35ème	1	0	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL TNC 28/35ème	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	1	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
TECHNICIEN	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	23	19	4
ADJOINT TECHNIQUE	9	8	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	20	19	1
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	14	11	3
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17.30/35EME	2	1	1
AGENT DE MAITRISE	3	2	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	5	0
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6	5	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13	9	4
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0
TOTAL	256	181	75

3°) DIT que cette délibération sera :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 02 12 - DE F 07 02 19 A F 04 - NE

Date de la convocation : 31/01/2019

Date d'affichage de la convocation : 01/02/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO

Ont donné procuration Sébastien POUILLY à Jean VILA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,

Absents excusés Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°05: FINANCES LOCALES.

Demande de subvention : Appel à projets CAF 2019 – Aides spécifiques à l'équipement informatique.

Dans le cadre de l'appel à projets CAF 2019, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention afin d'équiper le relais d'assistantes maternelles (RAM) et l'espace d'animation de la vie sociale « Maison des Quartiers (MDQ) » d'un nouvel équipement informatique. Ces deux ordinateurs étant devenus obsolètes il convient d'affecter à ces deux services un équipement informatique neuf.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ces deux demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au taux le plus élevé possible dans le cadre des aides spécifiques à l'équipement informatique.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190212 -D01070219 AFOS -DE

DIRECTION VIE SOCIALE ET FAMILIALE.

Date de la convocation : 31/01/2019

Date d'affichage de la convocation : 01/02/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO

Ont donné procuration Sébastien POUILLY à Jean VILA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,

Absents excusés Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°06: FINANCES LOCALES.

Demande de subvention DETR 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Il précise que la première tranche du programme « Ad'AP » (écoles) est subventionnée par l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local au titre de Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR 2018), pour un montant de 71 907.00€ (25.01%),

Un diagnostic accessibilité handicapés a été fait sur la ville, la dépense HT pour la tranche 2 de la mise en accessibilité pour l'ensemble des bâtiments (hors écoles 1^{ère} tranche) serait de 354 784 € HT.

Il propose au Conseil municipal, afin de poursuivre ce projet, de faire une demande de subvention pour la 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la DETR 2019 au taux de 40% du HT soit 141 914€.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190212 - DM 070219AF06 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	31/01/2019	
Date d'affichage de la convocation :	01/02/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 07 FEVRIER 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Vanessa PAYA à André GILLARD, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°07: FINANCES LOCALES.

Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Languedoc-Roussillon).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme de travaux vise à rendre accessibles les actuelles loges de théâtre et d'étendre leur capacité.

Il rappelle que la commune investit depuis toujours en matière de culture et est reconnue pour la qualité et la richesse de son programme de diffusion artistique. En outre, la commune définit sa politique culturelle comme gage de mixité et d'égalité sociale.

Il s'agit donc de contribuer à ces objectifs par la rénovation du patrimoine culturel en rendant les loges accessibles aux artistes handicapés.

Il précise que le projet répond aux priorités de financement du ministère de la culture s'agissant d'un projet qui rend accessible la pratique artistique aux personnes en situation de handicap, notamment moteur.

Il rappelle le montant des travaux tous lots confondus : 302 410 € HT.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux de 30 % du HT soit 90 723 €.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Languedoc-Roussillon) au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

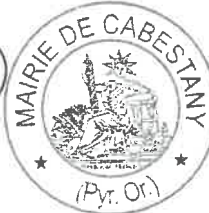
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190212-DC10219AF07-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	31/01/2019	
Date d'affichage de la convocation :	01/02/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 07 FEVRIER 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°08: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat « Enfance-Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il précise que ce contrat déjà renouvelé quatre fois arrive à terme. Il comprend les actions suivantes :

- Le multi accueil,
- Le RAM,
- Le LAEP,
- L'accueil de loisirs maternel et primaire,
- L'accueil de loisirs préadolescent et adolescent,
- Les séjours primaires, préadolescents et adolescents,
- Le poste de coordinateur Enfance-Jeunesse.

Et permet de répondre aux points ci-dessous :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires,

Il rappelle que la signature du CEJ permet à la Commune de percevoir une prestation de la CAF.

Il convient de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif appelé Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans (2018-2021), avec effet rétroactif.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de ce Contrat avec la CAF afin de le prolonger.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de ce contrat avec la CAF afin de le prolonger.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 février 2019

PUBLIÉ le : 14 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190214_3C7070219AF08_DE

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	31/01/2019			
Date d'affichage de la convocation :	01/02/2019			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	29		SEANCE DU 07 FEVRIER 2019	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Vanessa PAYA à André GILLARD, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,			
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR			

AFFAIRE N°09: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Catalane.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) est une association « loi 1901 » issue d'une initiative partagée entre les Collectivités territoriales et l'État en 2005-2006 et agréée par ce dernier. L'AURCA est un organisme partenarial de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques auprès de ses membres dans les Pyrénées-Orientales, le Sud-Est régional et l'Espace Catalan Transfrontalier.

Il précise que l'AURCA a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux et son animation interinstitutionnelle, aux objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme (L132-6) et la note technique ministérielle du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme, à savoir :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières liées aux stratégies urbaines.

Il expose que ce partenariat s'inscrirait dans un programme partenarial de travail annuel ou pluriannuel, et permettrait à la commune de bénéficier de cette ingénierie partenariale d'intérêt public en confiant à l'AURCA des missions dans ses domaines de compétence.

Il indique que les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres conformément aux montants fixés par l'Assemblée générale en application des règles arrêtées dans le règlement intérieur, soit en l'état actuel 1€/an/habitant pour les communes ;
- Des subventions apportées par ses membres pour des études relevant du programme partenarial ;
- A titre accessoire, des produits issus de contrats qualifiés de « quasi-régie » pour des études ou missions n'intéressant qu'un seul membre.

Il ajoute que ce partenariat permettra d'accompagner une démarche de Projet de Ville 2030 dans la continuité de l'Agenda 21. Cela permettra également d'appuyer les propositions de la Commune dans le cadre de la révision du PLU intercommunal et Déplacements. Par ailleurs, l'AURCA peut aussi accompagner la Commune pour répondre à l'appel à projets du Contrat Régional (par exemple subvention bourg-centre).

Considérant que la municipalité a été sensibilisée sur l'intérêt que pourrait représenter l'adhésion de la Ville de Cabestany à l'Agence d'Urbanisme Catalane ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) **DEMANDE à l'unanimité**, l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Catalane, dont la cotisation annuelle est fixée à 1€/an/habitant soit 10 030 € pour l'exercice 2019 ;

2°) **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer les formalités administratives, conventionnelles et financières afférentes ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 0212 - DM 0402 19 AF09 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	31/01/2019		
Date d'affichage de la convocation :	01/02/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 07 FEVRIER 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Vanessa PAYA à André GILLARD, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

AFFAIRE N°10: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

Convention de servitudes : RENOV BASSE TENSION SCI JLT 66 – autorisation pour signature d'un acte authentique.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitudes a été signée entre ENEDIS et la Commune de Cabestany en date du 16 janvier 2019, permettant la rénovation de l'alimentation basse tension pour la SCI JLT66 au Mas Guérido à Cabestany.

Ladite convention porte sur la parcelle AA 240, sise au Mas Guérido afin :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte authentique constituant les servitudes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissances des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré ;

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant les servitudes,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

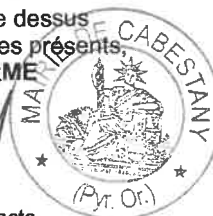
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 02 12 - DM 040219 AF JO. DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES CADRE DE VIE ET URBANISME.

Date de la convocation : 31/01/2019
Date d'affichage de la convocation : 01/02/2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO

Ont donné procuration Sébastien POUILLY à Jean VILA, Vanessa PAYA à André GILLARD, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,

Absents excusés Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°11: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.

**Convention de servitudes : ALIM BASSE TENSION ECOLE
BUFFON – autorisation pour signature d'un acte authentique.**

Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitudes a été signée entre ENEDIS et la Commune de Cabestany en date du 10 Septembre 2018, permettant l'alimentation basse tension de l'Ecole Buffon.

Ladite convention porte sur la parcelle AV 94, sise Rue du Périgord

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte authentique constituant les servitudes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissances des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré ;

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant les servitudes,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190212 - DCM 07 0219 AFU DE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES CADRE DE VIE ET URBANISME.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 31/01/2019 Date d'affichage de la convocation : 01/02/2019			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 07 FEVRIER 2019	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Vanessa PAYA à André GILLARD, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

AFFAIRE N°12: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Modification de la dénomination du Collège Pablo Casals.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, le collège de Cabestany porte la dénomination erronée / hispanisée de Pablo Casals.

Afin de rétablir le patronyme de naissance du célèbre violoncelliste catalan, il est proposé au Conseil municipal de rectifier le nom du collège en « Collège Pau Casals ».

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissances des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré ;

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la rectification du nom du collège en « Collège Pau Casals »,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190212-DCT 070219 AF 12-DE

CABINET DU MAIRE.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	31/01/2019		
Date d'affichage de la convocation :	01/02/2019		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 07 FEVRIER 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Vanessa PAYA à André GILLARD, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,		
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

**AFFAIRE N°13: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Rond-point des Gilets Jaunes.**

Comme il l'a évoqué publiquement à plusieurs reprises, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, afin de rendre hommage au mouvement social historique dit des « Gilets Jaunes » en cours depuis octobre 2018, de donner le nom de « Rond-point des Gilets Jaunes » au rond-point situé à l'intersection des avenues du Général de Gaulle, Pablo Picasso, de Château-Roussillon, du chemin de Château-Roussillon et de la rue des Grenadiers.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissances des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré ;

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de donner le nom de « Rond-point des Gilets Jaunes » au rond-point situé à l'intersection des avenues du Général de Gaulle, Pablo Picasso, de Château-Roussillon, du chemin de Château-Roussillon et de la rue des Grenadiers.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 février 2019

PUBLIÉ le : 12 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190212- DC1070219 AF13

CABINET DU MAIRE.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	31/01/2019	
Date d'affichage de la convocation :	01/02/2019	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 07 FEVRIER 2019
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Vanessa PAYA à André GILLARD, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Karine TARTAS à Nadine DRILLIEN, Richard BRAU à Josette CRESTA, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET,	
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Jean-François REGNIER,	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°14: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.

Déclaration d'intention : Motion contre la baisse des moyens dans l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la motion suivante :

«Motion du conseil municipal de Cabestany du 7 février 2019 :

Le premier février 2018, en Conseil municipal, nous votions une motion contre la fermeture annoncée de 2 classes de la commune.

A la rentrée de septembre 2018, une classe a été maintenue, grâce à l'action de tous, et l'autre fermée.

Notre motion portait sur les conséquences de la réforme des conditions d'apprentissage des élèves de CP et CE1 dans les zones géographiques classées REP et REP+.

Concrètement, il s'agit de doubler le nombre d'enseignants de chacune de ces classes, mais sans moyens humains et matériel supplémentaires.

Nous réaffirmons que cette mesure est un vrai soutien pour les enfants de ces secteurs, mais que pour que ce dispositif soit véritablement efficace, il faut plus d'enseignants et plus de salles de classe.

Or, sur notre département, l'inspection d'académie n'annonce aucun enseignant supplémentaire pour la rentrée de septembre 2019.

La conséquence sera la fermeture de classes à moins de 25 élèves et l'augmentation de leur nombre dans les autres classes.

Au-delà, c'est l'ensemble du système scolaire qui est aujourd'hui en souffrance avec également des difficultés en collège avec des classes surchargées et des lycéens qui auront du mal à pouvoir choisir leurs options avec parcours sup.

Aujourd'hui, sur la commune, il n'est pas rare de voir des classes à 28 ou 29 enfants au détriment de la qualité des conditions d'apprentissage. Il n'est pas anodin non plus de voir que les enfants ayant besoin d'AVS se voient refuser cette aide par manque de places dans des classes initialement prévues pour accueillir 25 élèves.

Nos inquiétudes pour la prochaine rentrée scolaire sont donc grandes.

Nous affirmons clairement que la réforme programmée ne peut se faire à moyens constants ou en pénalisant les secteurs qui ne sont pas classés en REP et REP+, comme Cabestany.

Nous confirmons notre demande d'ouverture de classes en maternelle et élémentaire pour notre commune dont la démographie est en hausse constante.

Nous soutiendrons tous les mouvements des parents d'élèves visant à défendre les postes d'enseignants sur la commune.

Parce que pour nous le devenir de l'école de la République est un véritable enjeu de société, nous demandons que soient donnés les moyens pour un enseignement de qualité et l'égalité entre tous les élèves.

Nous sommes contre la baisse des moyens dans l'Education Nationale. ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissances des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré ;

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le texte concernant la motion proposée,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 février 2019

PUBLIÉ le : 21 février 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190221 - D07070219AF14 DE

CABINET DU MAIRE.